

Le client mystère

RÈGLEMENT COMPLET



ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'ASBL NAMUR CentreVille, dont le siège social est situé rue du Beffroi 11, 5000 Namur, organise le jeu « **Le client mystère** » dans le cadre du weekend du client. Il se déroulera dans le centre-ville de **Namur le samedi 3 octobre 2026**.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DU JEU

La participation au jeu est **gratuite et sans obligation d'achat** pour toute personne physique majeure.

Les employés de Namur CentreVille ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Le jeu consiste à résoudre une enquête grandeur nature dans les rues du centre-ville de Namur afin de retrouver l'identité du **client mystère**.

Cinq comédiens, répartis dans différentes zones du centre-ville, donneront aux participants des indices leur permettant de résoudre l'enquête.

Les participants devront découvrir parmi ces indices, **un mot de passe**, afin de pouvoir valider leur bulletin de participation.

La carte des différentes zones de jeu est accessible sur **le site internet de NAMUR CentreVille** : <https://www.namurcentreville.be/news/le-client-mystere/>

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de :

1. Se procurer un bulletin de participation (disponible sur le stand de NAMUR CentreVille – place de l'Ange) ;
2. Partir à la rencontre des comédiens et récolter les différents indices et le mot de passe ;
3. Résoudre l'enquête et identifier le client mystère ;
4. Trouver Le client mystère et lui donner le mot de passe ;
5. Faire valider son bulletin de participation par Le client mystère ;
6. Déposer son bulletin de participation dans l'urne située place de l'Ange avant la fin du jeu le samedi 3 octobre 2026 à 15h30.

Un bulletin correspond à une participation au tirage au sort. Une seule participation par personne.

ARTICLE 4 – VALIDATION DES BULLETINS

Pour être considéré comme valide, le bulletin doit être correctement complété et comporter :

- Le mot de passe demandé ;
- La réponse à la question posée (quel est le nom du client mystère ?) ;
- Les coordonnées du participant ;

Tout bulletin incomplet, illisible, falsifié ou ne comportant pas le bon mot de passe ou la bonne réponse à la question sera écarté du tirage au sort.

ARTICLE 5 – LOTS

Les participants ayant correctement résolu l'enquête et dont le bulletin est validé pourront participer au tirage au sort permettant de remporter des **chèques-cadeaux NAMUR Shopping**.

600€ de chèques cadeaux NAMUR Shopping seront offerts sous forme de 6 lots de 100€ de chèques cadeaux NAMUR Shopping.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en espèces.

ARTICLE 6 – TIRAGES AU SORT

Les 6 gagnants seront désignés par tirages au sort effectués **le samedi 3 octobre 2026** parmi l'ensemble des bulletins valides à 12h15 – 14h15 et 15h45.

Présence obligatoire lors du tirage au sort pour pouvoir remporter le lot.

En cas d'absence du gagnant, NAMUR CentreVille procédera à un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 7 – RESPECT DES RÈGLES DU JEU

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants s'engagent à respecter les autres joueurs, les comédiens, les commerçants, les lieux et l'espace public.

Le jeu se déroulant dans les rues du centre-ville, les participants veilleront à respecter les règles de circulation et à ne pas gêner les piétons, les commerces ou les autres usagers de l'espace public. Toute tentative de triche, de fraude ou de perturbation volontaire du jeu pourra entraîner l'exclusion du participant.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données communiquées sur le bulletin de participation sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du jeu.

Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

ARTICLE 9 – PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

Dans le cadre du jeu « **Le client mystère** », des photographies et/ou vidéos peuvent être réalisées par NAMUR CentreVille ou par ses prestataires, notamment à des fins de communication et de promotion de l'événement.

En participant au jeu, les participants reconnaissent être susceptibles d'apparaître, de manière individuelle ou collective, sur ces supports.

Ces images pourront être utilisées sur les supports de communication de NAMUR CentreVille, notamment son site internet, ses réseaux sociaux, ses publications et supports promotionnels, sans contrepartie financière.

NAMUR CentreVille veillera, dans la mesure du possible, à ne pas utiliser de manière identifiable l'image d'une personne qui aurait expressément demandé à ne pas être photographiée ou filmée.

Les participants qui ne souhaitent pas apparaître sur des photographies ou vidéos sont invités à le signaler aux organisateurs ou aux personnes chargées de la prise de vue.

ARTICLE 10 – MODIFICATION OU ANNULATION

NAMUR CentreVille se réserve le droit de modifier, d'arrêter ou annuler le jeu en cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site internet de **NAMUR CentreVille**.